

Le règlement (UE) 2018/848, *pièce par pièce.*

Sept textes satellites, un calendrier de dérogations qui s'éteint, six étapes de certification et les règles concrètes de huit filières.

SOMMAIRE

Trois volets, *du texte au terrain.*

01

Cartographie & échéances

Le texte cadre, ses sept satellites, et les dérogations qui disparaissent d'ici 2036.

12 slides

02

Parcours de certification

Six étapes, de la notification au maintien. Deux exemptions, et deux seulement.

5 slides

03

Règles par filière

Ce que je fais, ce que je ne fais jamais, ce que je prouve en audit.

11 slides

Le texte cadre en quatre chiffres.

7

règlements satellites

61

articles

IX

chapitres

6

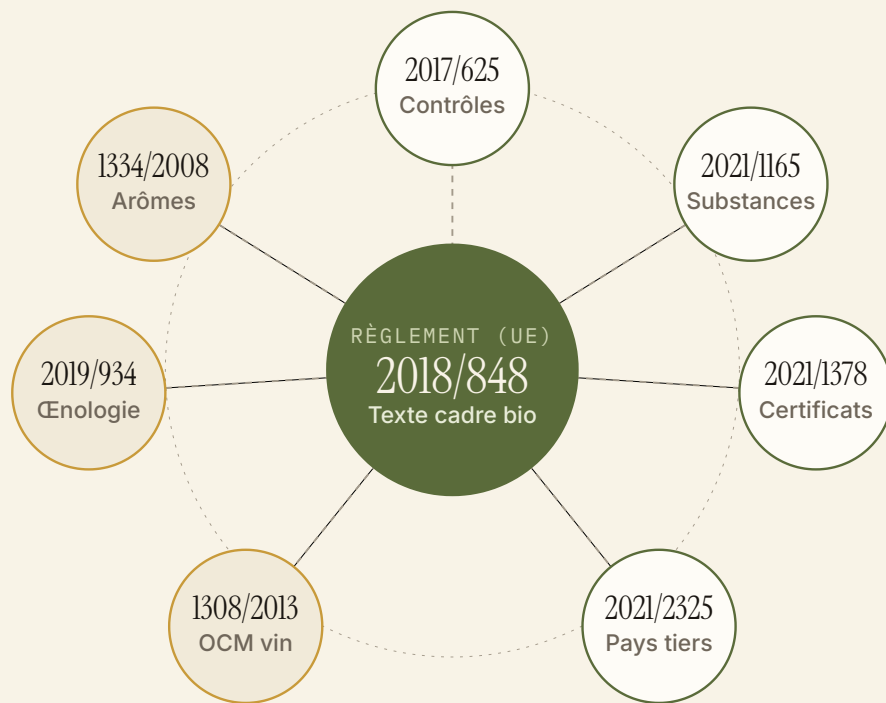
annexes techniques

Principes, règles de production, contrôles, importations, étiquetage. Tout le reste — substances, certificats, équivalences — vit dans les textes satellites qui suivent.

VOLET 01

Cartographie & échéances.

Un texte cadre, sept satellites, et un calendrier qui court jusqu'en 2036.



ÉCOSYSTÈME RÉGLEMENTAIRE

Le texte cadre ne se lit jamais seul.

Chaque satellite reprend un renvoi précis du 2018/848 et le développe : substances autorisées, certificats d'import, pratiques œnologiques. Les huit fiches qui suivent donnent, pour chacun, l'article source et l'article cible.

○ Contrôle, intrants et commerce — droit bio

○ Cadres hérités — vin, œnologie, arômes

R(UE) 2018/848

Production biologique et étiquetage des produits biologiques.

CONTENU DU TEXTE

Articles 61 articles

Chapitres IX chapitres

Annexes 6 annexes techniques

RENVois SORTANTS

Aucun texte récepteur : le 2018/848 est la référence centrale. Sept règlements viennent s'y accrocher.

Principes, règles de production, contrôles, importations et étiquetage de la production biologique dans l'Union.

R(UE) 2017/625

Contrôles officiels et accréditation des organismes de contrôle.

SOURCE — R(UE) 2018/848

Article Art. 1.1, 37, 38, 40

Chapitre Chap. I & VI

Annexe —

CIBLE — TEXTE RÉCEPTEUR

Article Art. 9-15, 28-33, 43-64

Chapitre Titre II — Chap. I, II & III

Annexe —

Encadre les méthodes de contrôle officiel, l'accréditation NF EN ISO/IEC 17065 des organismes de contrôle et les inspections aux frontières.

R. Exéc. (UE) 2021/1165

Substances et intrants autorisés en production biologique.

SOURCE — R(UE) 2018/848

Article Art. 9.1, 24, 28

Chapitre Chap. II & III

Annexe Ann. II — Part. I, IV, VI, VII

CIBLE — TEXTE RÉCEPTEUR

Article Art. 1 à 12

Chapitre —

Annexe Annexes I à V

Liste positive limitative des substances autorisées en fertilisation, protection des végétaux, transformation et nettoyage.

R. Exéc. (UE) 2021/1378

Certification à l'importation depuis les pays tiers.

SOURCE — R(UE) 2018/848

Article Art. 45, 46

Chapitre Chap. VII

Annexe —

CIBLE — TEXTE RÉCEPTEUR

Article Art. 1 à 3

Chapitre —

Annexe Annexes I & II — certificats TRACES NT

Procédures administratives et modèles de certificats d'inspection pour l'importation de produits biologiques issus de pays tiers.

R. Exéc. (UE) 2021/2325

Équivalence historique des pays tiers et de leurs organismes de contrôle.

SOURCE — R(UE) 2018/848

Article Art. 48, 56

Chapitre Chap. VII & IX

Annexe —

CIBLE — TEXTE RÉCEPTEUR

Article Art. 1 à 8

Chapitre —

Annexe Annexes I & II — pays & organismes

Liste officielle des pays tiers et organismes de contrôle reconnus sous le régime transitoire d'équivalence.

R(UE) n° 1308/2013

Cadre OCM vitivinicole et définitions des vins.

SOURCE — R(UE) 2018/848

Article Art. 18

Chapitre Chap. III

Annexe Ann. II Partie VI

CIBLE — TEXTE RÉCEPTEUR

Article Art. 73 à 91

Chapitre Partie II, Titre II

Annexe Annexe VII — catégories de produits

Définit l'Organisation Commune des Marchés vitivinicole, préalable juridique indispensable aux règles du vin biologique.

R. Exéc. (UE) 2019/934

Pratiques et traitements œnologiques autorisés.

SOURCE — R(UE) 2018/848

Article Art. 18

Chapitre Chap. III

Annexe Ann. II Part. VI — pts 3.1 & 3.2

CIBLE — TEXTE RÉCEPTEUR

Article Art. 1 à 14

Chapitre —

Annexe Annexe I Partie A

Liste positive des pratiques et traitements œnologiques de droit commun sur lesquels s'appliquent les restrictions du vin biologique.

R(CE) n° 1334/2008

Arômes alimentaires et mention « naturel ».

SOURCE — R(UE) 2018/848

Article Art. 16, 30.2

Chapitre Chap. IV

Annexe Ann. II Part. IV — pt 2.2.2

CIBLE — TEXTE RÉCEPTEUR

Article Art. 9 & 16

Chapitre —

Annexe Annexe I — définitions & usage

Encadre l'usage des arômes alimentaires et impose le seuil de 95 % d'extraction bio pour la mention « arôme naturel de X bio ».

Les dérogations s'éteignent, *une à une.*

31/12/2024	01/01/2026	31/12/2026	01/01/2027	31/12/2028	2035 – 2036
ÉCHU	ÉCHU	DANS 5 MOIS	À VENIR	À VENIR	TERME
Fin de la dérogation de 5 % d'extraits non-bio dans les levures bio.	Tolérance des aliments protéiques non-bio pour porcins et volailles réévaluée chaque année.	Expiration définitive des régimes d'équivalence pays tiers (Art. 48).	Suivi informatique centralisé obligatoire des poulettes bio (Art. 53).	Clause de revoyure de la Commission sur la disponibilité semences et animaux.	Fin programmée des dérogations semences et animaux non-bio (Art. 53).

Objectif du législateur : l'autonomie 100 % biologique du secteur. Chaque tolérance qui tombe devient une contrainte d'approvisionnement à anticiper.

DÉTAIL

Cinq échéances incontournables.

ÉCHÉANCE	DOMAINE	CE QUI CHANGE
31/12/2024	Levures biologiques	Fin de l'autorisation d'incorporer 5 % d'extraits non-bio : le substrat doit être 100 % bio.
01/01/2026 (échu)	Protéines monogastriques	Les dérogations protéines non-bio pour porcins et volailles passent en révision annuelle d'urgence.
31/12/2026	Importations pays tiers	Fin du régime d'équivalence (Art. 48) : basculement obligatoire vers la conformité stricte (Art. 46).
01/01/2027	Poulettes d'élevage	Enregistrement obligatoire des disponibilités en base nationale avant toute dérogation.
31/12/2036	Semences & animaux non-bio	Extinction de toutes les dérogations semences conventionnelles et animaux non-bio.

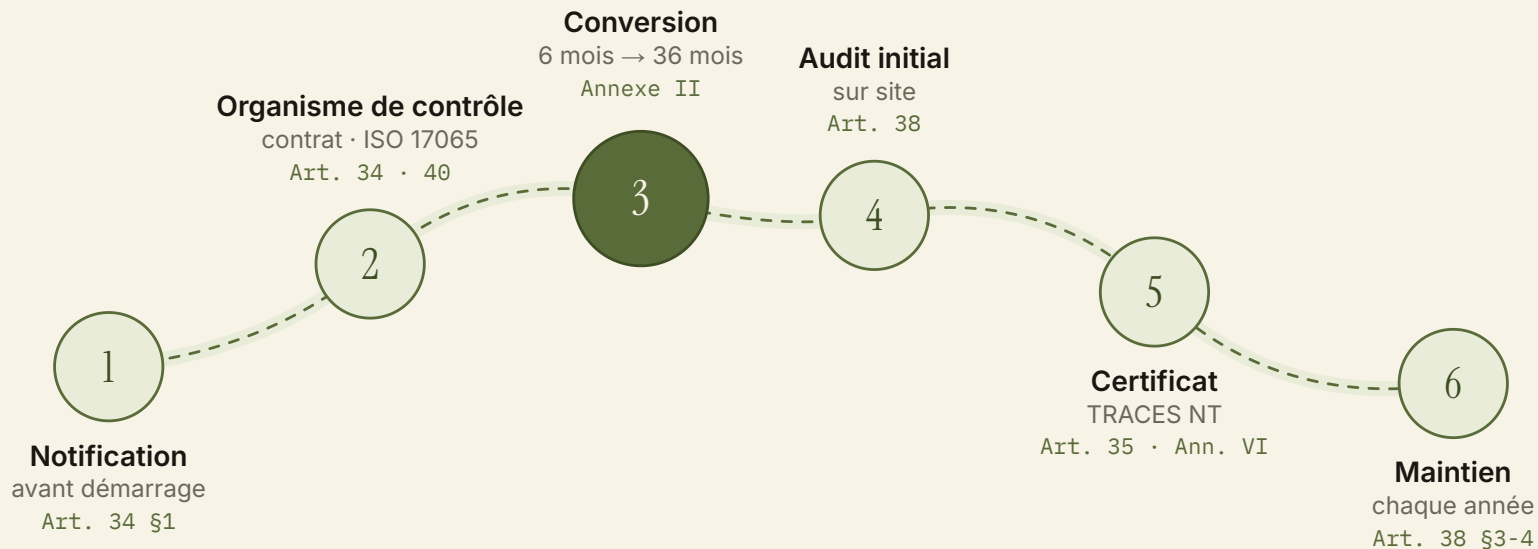
VOLET 02

Le parcours *de certification*.

Six étapes, deux exemptions, et une période de conversion qui pèse tout le calendrier.

Six étapes, de la déclaration au maintien.

Art. 34 · 35 · 38 · 40



Aucune mention « bio » n'est possible avant le terme de la conversion — l'audit initial et le certificat ne viennent qu'ensuite.

DURÉE RÉELLE DE CHAQUE PHASE

La conversion pèse *tout le calendrier*.

Largeur = durée



J0 – déclaration

période sans mention « bio »

décision

vie du certificat

Deux exemptions, *et deux seulement.*

Hors de ces cas : certification obligatoire

CAS 1 · PRÉEMBALLÉ

Art. 34 §2

Vente directe de produits préemballés

aucune transformation

aucune sous-traitance

aucun stockage externe

Ni notification, ni certificat.

CAS 2 · VRAC AU DÉTAIL

Art. 35 §4

Vrac sous seuils — un seul suffit

< 5 000

kg / an

< 20 000 €

CA vrac

> 2 %

coût / CA vrac

Exempté de certificat — notification
maintenue.

OÙ ÇA SE PASSE VRAIMENT

Trois portails officiels.



Se notifier

Déclaration d'activité auprès de l'Agence Bio, avant toute mise sur le marché.

notification.agencebio.org



Organismes de contrôle

Annuaire des OC agréés INAO, accrédités COFRAC selon ISO/CEI 17065.

leanse.fr/liste-des-oc



Vérifier un certificat

TRACES NT — consultation publique des certificats d'opérateur (Annexe VI).

webgate.ec.europa.eu/tracesnt

VOLET 03

Les règles, *filière par filière.*

Le socle commun s'applique à tout le monde. Chaque filière y ajoute sa couche. Trois colonnes : je fais, jamais, je prouve.

Socle commun — conversion, composition, hygiène

	✓ JE FAIS	× JAMAIS	📄 JE PROUVE
A Conversion, terres & intrants Art. 9-10 · Annexe II	Convertir avant de vendre bio Semences bio, sinon dérogation enregistrée	OGM et dérivés Hors-sol, hydroponie Intrant hors annexe	Certificat OC valide Historique parcellaire 3 ans Notification Agence Bio
B Composition & procédés Art. 16 · Ann. II partie IV	95 % d'ingrédients agricoles bio Additifs : Annexe V uniquement	Ionisation Nanomatériaux Solvants de synthèse	Fiche recette chiffrée Attestations non-OGM
C Hygiène, santé & risques Art. 24 · Ann. IV 2021/1165	Nettoyer avec la liste Annexe IV Tracer chaque rinçage	Produit de nettoyage non listé Traitement préventif systématique	Registre de nettoyage daté Plan HACCP bio

Socle commun — flux, mixité et registres

	✓ JE FAIS	✗ JAMAIS	📄 JE PROUVE
D Flux, stockage & mixité Art. 9 §7-11 • Art. 35	Séparer dans l'espace ou dans le temps Bio en premier, puis purge	Mélange bio / non bio Vrac non identifié	Plan des flux Fiche de fabrication par lot
E Registres & traçabilité Art. 34 • Art. 38-39	Enregistrer chaque entrée et sortie Conserver 5 ans	Certificat fournisseur expiré Bilan matière absent	Bilan matière annuel COI TRACES NT à l'import

Ces cinq blocs se retrouvent dans chaque filière. Les slides suivantes n'ajoutent que ce qui est spécifique.

Production végétale

Ann. II partie I

	✓ JE FAIS	× JAMAIS	📅 JE PROUVE
A Conversion, terres & intrants Ann. II I • 1.1-1.9	Rotation avec légumineuses Azote ≤ 170 kg N/ha/an	Azote de synthèse Boues d'épuration Effluents d'élevage industriel	Cahier de cultures Registre de fertilisation
C Hygiène, santé & risques Ann. II I • 1.10	Prévenir avant de traiter Désherber mécaniquement	Herbicides de synthèse Régulateurs de croissance	Registre phyto avec n° AMM
D Flux, stockage & mixité Art. 9 §7	Poser une bande tampon Purger le matériel partagé	Parcelle bio sans protection	Carte des zones tampons

Production animale — troupeau, ration, santé

Ann. II partie II

	✓ JE FAIS	× JAMAIS	📅 JE PROUVE
A Origine des animaux Ann. II II • 1.2-1.3	Acheter des animaux bio Renouvellement non bio ≤ 10 %	Transfert d'embryons Cages Attache permanente	Registre d'élevage Dérogations écrites
B Alimentation Ann. II II • 1.4	Ration 100 % bio 60 % de fourrages grossiers	Acides aminés de synthèse Urée Activateurs de croissance	Registre des aliments Plan de rationnement
C Santé animale Ann. II II • 1.5	Prévenir, puis soigner Doubler le délai d'attente	Antibiotique préventif 4 ^e traitement dans l'année	Carnet sanitaire Ordonnances vétérinaires

Production animale — bâtiments et registres

Règl. délégué 2020/464

	✓ JE FAIS	× JAMAIS	📅 JE PROUVE
D Bâtiments & parcours 2020/464 • Annexe I	Surfaces de l'Annexe I respectées Accès permanent au parcours	Caillebotis intégral Plus de 3 000 poules par poulailler	Plan coté des bâtiments Registre des sorties
E Registres & traçabilité Art. 34	Identifier chaque animal	Lot non traçable	Registre des mouvements Registre des mortalités

Aquaculture & algues

Ann. II partie III

	✓ JE FAIS	× JAMAIS	📅 JE PROUVE
A Site & conversion Ann. II III • 1	Convertir le site avant production Juvéniles bio	Site en zone polluée Récolte destructrice d'algues	Plan de gestion durable Analyses d'eau
B Élevage & alimentation Ann. II III • 3.1	Densités par espèce respectées Aliments bio, pêcheries durables	Hormones Photopériode forcée Farines non durables	Relevés de densité Certificats des aliments
C Santé & sanitaire Ann. II III • 3.2	Vide sanitaire entre cycles ≤ 2 traitements par an	Traitement préventif de routine	Registre sanitaire Suivi des mortalités

Denrées transformées

Art. 16 • Ann. II partie IV

	✓ JE FAIS	× JAMAIS	📄 JE PROUVE
B Composition & procédés Art. 16 • Ann. II IV	95 % bio minimum Additifs Annexe V uniquement	Ionisation Électrodialyse Arômes de synthèse	Bilan matière par lot Fiches techniques additifs
D Flux, stockage & mixité Art. 9 §11 • Art. 28	Bio en premier sur la ligne Purger, déclasser le premier flux	Fabrication simultanée bio / non bio	Planning horodaté Registre des purges

Aliments pour animaux

Art. 17 • Ann. II partie V

	✓ JE FAIS	× JAMAIS	📄 JE PROUVE
B Composition & procédés Art. 17 • Ann. II V	100 % d'ingrédients bio Additifs Annexe III	Coccidiostatiques Urée Promoteurs de croissance	Formules chiffrées Certificats matières premières
D Flux, stockage & mixité Art. 28 • Ann. II V	Séquencer les fabrications Nettoyer cellules et camions	Chaîne partagée sans purge	Fiches de lot Bons de nettoyage

Vinification

Ann. II VI • 2021/1165 Ann. V

	✓ JE FAIS	× JAMAIS	📅 JE PROUVE
B Composition & procédés Ann. II VI • Ann. V 2021/1165	Raisins 100 % bio Filtration $\geq 0,2 \mu\text{m}$ SO ₂ réduit de 30 à 50 mg/L	Désalcoolisation partielle Électrodialyse Élimination physique du SO ₂	Courbes de température Fiches des membranes Analyses SO ₂
D Flux, stockage & mixité Art. 28 • Ann. II VI	Identifier chaque cuve bio Cartouches de filtration neuves	Vinification simultanée sur matériel commun	Plan de cuverie Cahier de cave

Levures biologiques

Art. 19 • Ann. II partie VII

	✓ JE FAIS	× JAMAIS	📄 JE PROUVE
B Composition & procédés Art. 19 • Ann. II VII	Substrats 100 % bio	Extraits de levure non bio Mélange levure bio / non bio	Certificats des substrats Formules des recettes
D Flux, stockage & mixité Art. 28 • Ann. II VII	Dédier ou nettoyer les fermenteurs	Fermentation simultanée	Plan des circuits Registre de purge

Les chiffres, *à ne pas dépasser.*

Socle · végétal · animal

Ingrédients agricoles bio — mention « bio »	≥ 95 %
Conservation des registres	5 ans
Contrôle sur site	≥ 1 / an
Conversion — cultures annuelles	2 ans
Conversion — cultures pérennes	3 ans
Azote organique	≤ 170 kg N/ha/an
Cuivre	≤ 28 kg/ha / 7 ans
Fourrages grossiers — herbivores	≥ 60 % MS

Conversion — bovins viande	12 mois
Conversion — lait	6 mois
Conversion — volailles de chair	10 semaines
Conversion — pondeuses	6 semaines
Renouvellement femelles non bio	≤ 10 %
Traitements de synthèse	≤ 3 / an
Délai d'attente	× 2, ≥ 48 h
Densité pondeuses	6 / m²

Aquaculture, transformation, vin.

Ann. II parties III à VII

Conversion — bassin vidé	6 mois	Ingrédients non bio — Annexe IX	≤ 5 %
Conversion — bassin non vidangeable	24 mois	Aliments pour animaux — ingrédients bio	100 %
Conversion — algues	6 mois	Vin — traitements thermiques	≤ 70 °C
Traitements vétérinaires — aquaculture	≤ 2 / an	Vin — pores de membrane	≥ 0,2 µm
Levures — substrats biologiques	100 %	Vin — SO ₂ total	– 30 à – 50 mg/L

Aide-mémoire d'audit. Les textes consolidés du règl. (UE) 2018/848, du règl. délégué 2020/464 et du règl. d'exécution 2021/1165 prévalent.

À RETENIR

Trois choses, *et le reste suit.*

01

Le 2018/848 ne se lit jamais seul :
identifiez lequel des sept satellites
vous concerne.

02

Les dérogations s'éteignent. Fin
2026 pour l'équivalence pays tiers,
2036 pour les semences.

03

En audit, ce sont les registres
qui parlent : flux, purges,
bilans matière.